



## STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 27 NOVEMBRE 2023

**Présents** : MM LETELLIER –BAILLIEZ- FAUGERON

**Assiste** : M VERECQUE

### INFORMATIONS

**La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF**

**Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.**

### EVOCATION

#### REPRISE DE DOSSIER CERGY PONTOISE FC

Match n°27239101 du 20/11/2023 SENIORS FEMININES D1 COSMO TAVERNY 2 / MONTMORENCY FC 1

Demande d'évocation du club de CERGY PONTOISE FC au motif : acquisition d'un droit indû, infraction répétée aux règlements.

**1 ère infraction** : participation de la joueuse **ROSI Amanda** licence n°2543861249 en équipe inférieure alors qu'elle a participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Match n°27239108 du 04/11/2023 SENIORS FEMININES D1 HERBLAY ES / COSMO TAVERNY 2

Match n°27456993 du 28/10/2023 COUPE DE FRANCE FEMININES SENART MOISSY 1 / COSMO TAVERNY 1

**2eme infraction** : participation des joueuses **ROSI Amanda** licence n°2543861249, **AHOUAN MENOUE Maeva** licence n°2547637611, **FANIELLE Lucie** licence n°2547810079, **MACHADO LEITE Kelly** licence n°2547155490, **CHIKHI Célia** licence n°2547733651, **NHARI Nawel** licence n°2547715285, **CERINO Chiara** licence n°2546974107 en équipe inférieure alors qu'elles ont participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Match n°27239101 du 20/11/2023 SENIORS FEMININES D1 COSMO TAVERNY 2 / MONTMORENCY FC

Match n°27549784 du 19/11/2023 COUPE DE FRANCE FEMININES COSMO TAVERNY / STRG MUSAU

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée, match perdu par pénalité au club de COSMO TAVERNY 2 pour en attribuer le gain à MONTMORENCY FC.

CREDIT : CERGY PONTOISE FC : 43,50 €

DEBIT : COSMO TAVERNY : 53,50 €

COSMO TAVERNY 2: 0 BUT- 1 POINT

MONTMORENCY FC: 0 BUT 3 POINTS



## REPRISE DE DOSSIER AS ERAGNY

Match n°25900384 du 19/11/2023 U16 D3.C AS COURDIMANCHE / AS ERAGNY FC

Demande d'évocation du club de L'AS ERAGNY FC au motif : : acquisition d'un droit indû, infraction répétée aux règlements au club de COURDIMANCHE AS.

**1ère infraction** inscription de 2 joueurs mutation HORS PERIODE sur les feuilles de match du **match n°25900373 du 22/10/2023 U16 D3.C AS COURDIMANCHE / MONTMORENCY FC 2** alors qu'un seul joueur MUTATION HORS PERIODE est autorisé.

**2ième infraction** inscription de 2 joueurs mutation HORS PERIODE sur les feuilles de match du **match n°25900384 du 19/11/2023 U16 D3.C AS COURDIMANCHE / AS ERAGNY FC** alors qu'un seul joueur MUTATION HORS PERIODE est autorisé

Les 2 joueurs concernés sont :

C. Yacine licence 2548362894 muté HP jusqu'au 04/10/2024

C. Taha licence 2548362839 muté HP jusqu'au 27/09/2024

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée, match perdu par pénalité au club de COURDIMANCHE AS, pour en attribuer le gain à ERAGNY AS FC.

CREDIT: ERAGNY AS FC: 43,50 €

DEBIT: COURDIMANCHE AS: 53,50 €

COURDIMANCHE AS : 0 BUT- 1 POINT

ERAGNY FC : 1 BUT 3 POINTS

## SANCTION APRES AUDITION

### REPRISE DE DOSSIER DOMONT FC

Match n°26532521 du 12/11/2023 Seniors D4.C DOMONT FC / AUVERS ENNERY FC

MOTIF DE LA CONVOCATION : Suspicion de fraude

Après l'audition de :

Arbitre Officiel du DVOF H. D. Michael présent

Pour le club de DOMONT FC :

B. Houari délégué 2398063142

Absent Excusé

M. Laurent entraîneur licence 9604183125

présent

M. Eric dirigeant responsable licence 9604183125

présent

F. Atef arbitre assistant licence 2547148614

présent

D. Ibrahim capitaine licence 2544176348

Absent Excusé



**Pour le club de AUVERS-ENNERY :**

D. Francois délégué 2310429704	Absent non Excusé amendes 20 €
B. Jimmy arbitre assistant licence 2378059356	Absent non Excusé amendes 20 €
L. Guillaume capitaine licence 2543548024	Absent non Excusé amendes 20 €
C. Mickael licence 2348030663 présent	
K. Baydi licence 2545202617 présent	
F. Sébastien joueur licence 2388027419	Absent non Excusé 20 €
D. Gaëtan joueur licence 2544151066	Absent non Excusé 20 €

**Considérant**

Que M l'arbitre officiel du DVOF confirme que le joueur F. Sébastien licence 2388027419 du club d'AUVERS SUR OISE a participé à la rencontre sous l'identité de D. Gaëtan licence 2544151066.

Qu'à la suite des photos du protocole d'avant match rapporté par le club du DOMONT FC, l'ensemble des commissaires de la commission reconnaissent le joueurs F. Sébastien licence 2388027419.

Que le club d'AUVERS SUR OISE a apporté un bon de commande où il est écrit que F. Sébastien pouvait être en voyage le jour du match.

Que le club de DOMONT FC à la suite des photos du protocole d'avant match, confirme la participation au match du joueur F. Sébastien licence 2388027419.

**Considérant** que le joueur F. Sébastien licence 2388027419 a participé à la rencontre cité ci-dessus sous l'identité du joueur D. Gaëtan licence 2544151066. Que le joueur F. Sébastien licence 2388027419 était en état de suspension, date effet de suspension le **05/11/2023**, le joueur F. Sébastien licence 2388027419 ne pouvait pas participer à la rencontre ci-dessus.

**La commission dit demande d'évocation fondée au motif : fraude sur identité**

**La commission dit match perdu par pénalité au club de AUVERS-ENNERY FC pour en attribuer le gain au club de DOMONT FC.**

**Amende pour fraude sur identité au club de AUVERS ENNERY FC : 300 €**

**CREDIT : DOMONT FC : 43,50 €**

**DEBIT : AUVERS- ENNERY : 53,50 €**

**AUVERS ENNERY : 0 BUT- 1 POINT**

**DOMONT FC : 1 BUT 3 POINTS**

**DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DISCIPLINE**



## RESERVE

### REPRISE DU DOSSIER BEZONS FUTSAL CLUB

Match n°26601967 du 18/11/2023 FUTSAL D2.B MONTIGNY LVBD 2 / BEZONS FUTSAL CLUB

Réponse de la commission à la suite du courrier de MONTIGNY LVBD

**La Commission informe que toutes les décisions prises dans ces PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF**

**La prochaine réunion MERCREDI 06 DECEMBRE 2023**